



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

**1331 - Office public de l'habitat
(OPH) du Bas-Rhin OPUS 67**

PDH - Mise en œuvre de la convention d'objectifs 2015-2017 avec OPUS 67 - Proposition de prise en charge partielle du coût de la vacance d'un logement

Rapport n° CP/2016/489

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à OPUS 67 concernant la mise en œuvre d'une disposition de la convention d'objectifs 2015-2017 conclue le 13 octobre 2015, relative à la prise en charge partielle du coût de la vacance de logements dans le cadre de l'application de la politique départementale de l'habitat. La demande concerne cette année un logement situé à Fouday.

La convention d'objectifs 2015-2017 entre le Département et OPUS 67, conclue le 13 octobre 2015, prévoit dans son article 2.1 les dispositions suivantes :

« Le Département souhaite que le logement social se diffuse très largement sur son territoire. Il apparaît cependant à l'expérience que certaines opérations, d'acquisition-amélioration notamment, de très petite taille et dans des communes peu équipées, ne trouvent pas leur équilibre financier et/ou subissent un taux de vacance important – à la relocation en particulier – OPUS 67 s'engage néanmoins à réaliser de telles opérations dans la mesure où le Département s'engage, pour sa part, au cas par cas et après examen conjoint des projets, à abonder sa subvention pour améliorer l'équilibre financier.

A titre exceptionnel, le Département pourra prendre en charge les loyers des logements vacants depuis plus de trois mois, pendant une période maximale de 6 mois par année civile et par logement, sur justifications des démarches effectuées par l'organisme pour rechercher de nouveaux locataires. Dans ce cas, le Département exercera systématiquement son droit de réservation pour le logement de publics prioritaires sur lesdits logements vacants.

Cet engagement mutuel fera l'objet d'un examen approfondi entre services, notamment pour définir les critères qui permettront d'identifier lesdites opérations. »

En l'espèce, il s'agit d'une demande de subvention d'OPUS 67, relative à la prise en charge du coût de la vacance d'un logement de type 5 à Fouday répondant aux conditions fixées à l'alinéa 2 de l'article 2.1 de la convention d'objectifs 2015-2017 précitée. Les quelques demandes de l'office départemental ces dernières années sont donc examinées au cas par cas in concreto : le bailleur doit justifier que toutes les démarches pour une remise en location ont été effectuées et que le loyer+charges mensuel considéré ne peut supporter la concurrence du marché de la location privée sur le secteur (759,96 € par mois en l'occurrence).

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 4 100 € à OPUS correspondant à une prise en charge partielle du coût de la vacance d'un logement T5 à Fouday.

La Commission Territoriale du territoire Sud a émis un avis favorable sur cette proposition le 5 septembre 2016.

Le dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29433	65-65737-72	4 100,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 4 100 € pour la prise en charge, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs 2015-2017 entre le Département du Bas-Rhin et OPUS 67, du coût de la vacance d'un logement T5 à Fouday.

Elle approuve la convention d'attribution de subvention, jointe à la présente délibération, à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY